

AG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRUYERES

Séance du JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 – N° 2018-102

**NOMBRES DE MEMBRES**

Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	19
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
2	1	1

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BONJEAN, Maire.

A été nommée secrétaire : Mme Delphine GREVISSE

**Présents** : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mme Sylvie VALENCE, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Mme Céline LECOMTE

**Ont donné pouvoir** : Mme Stéphanie SANCHEZ à M. Philippe GERMAIN, M. Jean-Albert HABY à M. Martial HILAIRE

**Absente excusée :**

Mme Michèle PELTIER

**Absente :**

Mme Erika DELOY

**Date de la convocation**

23 Novembre 2018

**Date d'affichage**

5 Décembre 2018

**Finances - Budget de l'Eau - Fixation du prix de l'Eau - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-93 en date du 14 Décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1,39 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2017.

Il précise que le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau avec redevance coûte à la collectivité 1,77 € HT en prenant en compte la redevance versée auprès de l'Agence de l'Eau (0,35 € HT).

Il indique que la Municipalité propose de mettre à 1,42 € HT le prix du m<sup>3</sup> de l'eau potable pour l'année 2019, soit 0,03 centimes d'euros d'augmentation.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération N°2017-93 en date du 14 Décembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à 1,42 € HT par mètre cube le tarif de vente de l'eau potable (part communale) et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2019.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves BONJEAN

*Yves Bonjean*





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**Redevance pour pollution domestique  
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte**

**ANNEE 2019**

Montant(s) à percevoir par m<sup>3</sup> d'eau facturé à partir du 01/01/2019 auprès des abonnés de la ou des commune(s) mentionnée(s) ci-dessous, selon les modalités d'assujettissement ci-jointes.

Les informations ci-dessous sont celles connues de l'Agence à ce jour. Merci de nous informer des éventuels changements.

<b>Commune Insee et nom</b>	<b>Taux pollution (€/m<sup>3</sup>)</b>	<b>Taux collecte (€/m<sup>3</sup>)</b>	<b>Commune Insee et nom</b>	<b>Taux pollution (€/m<sup>3</sup>)</b>	<b>Taux collecte (€/m<sup>3</sup>)</b>
88078 BRUYERES	0,350				